

DÉLIBÉRATION N° 86-4 DU 5 FÉVRIER 1986
RELATIVE AUX BARRAGES RÉSERVOIRS DE L'OISE
(ORIGNY SAINTE BENOITE ET NEUVE MAISON)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie",

vu les délibérations du conseil d'administration de l'Entente,

- n° 76-06 du 3 juin 1976,

- n° 85-10 du 20 décembre 1985,

après en avoir délibéré,

décide,

ARTICLE 1 : L'agence renonce à la prise en charge financière du barrage
projeté en dérivation de l'Oise sur le site d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ARTICLE 2 : Il sera procédé, avec l'Entente Interdépartementale de l'Oise,
à la liquidation des terrains et immeubles acquis sur le site
projeté de ce barrage, le montant du prix de vente devant être
versé à l'agence.

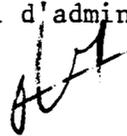
ARTICLE 3 : L'agence émet un avis favorable au projet de réalisation d'un ouvrage
retenue sur l'Oise amont au site de NEUVE-MAISON.

ARTICLE 4 : L'agence retient le principe d'une avance à l'Entente des 70% du
montant HT de l'ouvrage représentant la participation des col-
lectivités, soit un montant évalué en 1985 à 12,4 MF, pour financer
la réalisation de cet ouvrage. Cette avance sans intérêt sera
remboursable en 10 ans (frais de gestion annuels de 0,5%).

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP

